



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 14 mars 2023
PV N. 23

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – OSMAN C

EXCUSE : M. LATOUR M

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (3^{ème} période) : du 30/01 au 10/04/23

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisé (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute-Vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-ends laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

La commission reprogramme les matchs au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre jusqu'à la fin de la saison servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule B** : Rencontre **FC Boisseuil / US Condat s/vienne** du 05/03/23.

Le club de FC Boisseuil sera débité de la somme de 21€ pour transmission de FMI hors délai.

- **Poule A** : Rencontre **Nieul St Gence / Bellac Berneuil SJLC 2** du 05/02/23. Suite à la décision de la commission de discipline en date du 08/03/23 donnant match perdu par pénalité aux 2 équipes,

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat suivant :

➤ **Nieul St Gence** : 0 (- 1 pt) / **Bellac Berneuil SJLC 2** : 0 (- 1 pt).

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule A** : Rencontre **Les Diables Bleus de Bersac / US Peyrat de Bellac** du 05/03/23. Suite au mail du club de l'US Peyrat de Bellac notifiant de son forfait,

La commission,

- Prend note
- Et enregistre le résultat suivant :

➤ **Les diables Bleus de Bersac** : 3 (3 pts) / **US Peyrat de Bellac** : 0 (- 1 pt).

Le club de l'US Peyrat de Bellac sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait en championnat.

- **Poule A** : Rencontre **US Nantiat 2 / CS Peyrilhac** du 04/03/23.

Le club de l'US Nantiat sera débité de la somme de 21 € pour transmission de la FMI hors délai.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Poule B** : Rencontre **AFP (2) / LIMOGES FOOT (2)** du 05/03/23.

Le club de Limoges Franco Portugaise sera débité de la somme de 19 € pour feuille de match non informatisée.

Il est demandé aux clubs vainqueurs des coupes séniors de la saison 2021-2022 de ramener les trophées au district, au plus tard le 15 avril.

- **Challenge du District « Marcel Pailler » :**

Tirage au sort du 3^{ème} tour : Mardi 21 mars à 17h30.

Les rencontres auront lieu les **8 et 9 avril** (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort des 1/8èmes de finale : Mardi 11 avril à 17h30, en lieu et place du lundi 10 avril (PV 22).

Les 1/8èmes de finale auront lieu les 15 et 16 avril.

Tirage au sort des ¼ finale, ½ et finale : Lundi 17 avril à 17h30

Les ¼ de finale auront lieu les 22 et 23 avril.

Challenge des Réserves :

¼ finale Challenge des Réserves : 15 et 16 avril 2023.

½ finale : 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin 2023.

CHALLENGE GEORGES VAR :

Tirage au sort tour de régularisation : Mardi 21 mars à 18h.

Tour de régularisation : 8 et 9 avril (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort ¼, ½ et finale : Mardi 11 avril à 18h (en présence des clubs).

¼ de finale : 15 et 16 avril.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

½ finale : 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 4 juin.

Coupe de la Haute-Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute-Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district au plus tard le 31 mars 2023.

Cahier des charges d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

Candidatures reçues : USECC ; ANF 87

- **1/8^{èmes} Finale Coupe Haute-Vienne : 8 et 9 avril (lundi 10 de pâques, si entente entre les clubs).**
Tirage au sort le Mardi 28 mars à 18h (en présence des clubs)
- **¼ finale Coupe Haute-Vienne : 15 et 16 avril.**
Tirage au sort le jeudi 13 avril au siège du crédit agricole (en présence des clubs)

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle,



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3).

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

TALABOT FREDERIC